

RAPPORT

ACTIVITE DE LANCEMENT DE LA
QUINZAINE SUR
“L'AMELIORATION DES
CONDITIONS DE DETENTION EN
MILIEUX CARCERAUX EN
REPUBLIQUE DU BENIN”.

25 Octobre 2016 - Maison de la Société Civile

09 heures 00

PARTICIPANTS

- Organisations de la société civile
- ONG de défense des Droits de l'Homme

ORGANES DE PRESSE

- Le Matin libre
- La Nation
- Droits humains infos
- Radio Maranatha
- Radio Tokpa
- Radio Nationale/ Télévision Nationale
- Soleil FM
- Canal 3
- Sikka TV
- TV Carrefour

SOMMAIRE

Introduction	4
Déroulement	5
Présentation de l'affiche de sensibilisation	10
Couverture médiatique	10
Conclusion	11
ANNEXE : FICHE D'INFORMATION SUR LA QUINZAINE	12

Introduction

Le mardi 25 Octobre 2016, à Cotonou à la Maison de la Société Civile, a été lancé la 5^e quinzaine thématique portant sur l'amélioration des conditions de détention en milieux carcéraux au Bénin dans le cadre de l'exécution du **Projet d'appui à l'amélioration de l'accès à la justice et de la reddition des comptes** conclu entre le **Ministère de la Justice et de la Législation** et le **Programme des Nations Unies pour le Développement** et du **Projet de vulgarisation des recommandations du Comité des Droits de l'Homme** financé par le **Centre for Civil and Political Rights (CCPR)**.

Initié par l'ONG Changement Social Bénin cette activité qui a démarré aux environs de 9heures 30 minutes, a connu la présence de diverses personnalités tant nationales qu'internationales, notamment la Directrice des affaires pénitentiaires et de la protection des droits humains, Madame **Inès HADONOU-TOFFOUN**, l'attachée de coopération de l'ambassade de France près le Bénin, Madame **MEY Elyda**, le Directeur d'AMNESTY International Bénin, Monsieur **Fidèle KIKAN**, du Président de l'Institute for Advocacy in Africa, Monsieur **Clément CAPO-CHICHI**, et le Président de l'Association des Chrétien pour l'Abolition de la Torture au Bénin, Monsieur **Pascal ZOHOUN**, ainsi que des représentants d'ONG de promotion et de défense des droits de l'Homme au Benin.

Déroulement

La séance a été ouverte par l'allocution du **Président du Bureau exécutif de l'ONG Changement Social Bénin, Monsieur Ralmeg GANDAHO**, suivi de celles des diverses personnalités présentes.



Lors de son allocution, Monsieur Ralmeg GANDAHO a fait un bref rappel du processus ayant conduit à l'évaluation du Bénin devant le Comité des droits de l'Homme, et a évoqué les trois (03) points prioritaires ayant fait l'objet de recommandation par le Comité des Droits de l'Homme, dont l'amélioration des conditions de vie en milieux carcéraux. D'où l'urgence de plaider pour amener l'Etat à respecter ses engagements pris à l'issue de la 115^e session du comité des droits de l'homme, en prenant des mesures pour régler le problème de la surpopulation carcérale, dû en partie à un défaut d'application effective et efficace des mesures législatives (Articles 146 et 147 du Code de procédure pénale) et institutionnelles (articles 238 à 242 du Code de procédure pénale), et qui est en partie à l'origine des mauvaises conditions de vie en milieux carcéraux.

A sa suite, **le Directeur d'AMNESTY International Bénin, Monsieur Fidèle KIKAN**, lors de son intervention, a procédé à la description de la situation sanitaire, la pénurie d'eau, et des conditions alimentaires difficiles en milieux

carcéraux au Bénin. Il a également évoqué les questions d'hygiène, des conditions des femmes, ainsi que de la maltraitance et de la torture des détenus qui restent impunies. Tout en félicitant le vote de la loi sur les travaux d'intérêt général qui devrait pouvoir permettre de désengorger les prisons, il a expliqué qu'au Bénin, la question de l'amélioration des conditions de détention en milieu carcéraux n'est pas d'abord une question budgétaire mais plus une question d'organisation au sein de l'administration publique. Il a fini par exhorter tous les acteurs impliqués à agir en toute synergie pour efficacement faire face aux mauvaises conditions de détention en milieu carcéraux au Bénin.



La **Directrice des affaires pénitentiaires et de la protection des droits humains, Madame Inès HADONOU-TOFFOUN**, lors de son intervention a avoué les difficultés qu'implique l'amélioration des conditions de détention en milieu carcéraux au Bénin, mais a tenu à faire reconnaître les efforts consentis par le Ministère de la Justice et de la Législation notamment en ce que concerne la dératification des prisons qui suit son cours et l'amélioration des conditions alimentaires et sanitaires des prisonniers.



Elle est aussi revenue sur le recrutement prochain de 80 auditeurs de justice pour une réelle célérité de l'appareil judiciaire. Elle a pour finir rappelé la construction prochaine de nouveaux centres pénitentiaires visant à désengorger ceux existants, tout en réitérant la main tendue du gouvernement à travers la direction des affaires pénitentiaires et de la protection des droits humains.

A la suite de Madame Inès HADONOU-TOFFOUN, **le Président de l'Institute for Advocacy in Africa, Monsieur Clément CAPO-CHICHI** a dans sa prise de parole, rappelé les règles minima dites règles Nelson MANDELA ayant pour objectif l'amélioration de la situation des détenus en milieux carcéraux. Il a ensuite insisté sur l'importance de la vulgarisation des droits des détenus avant de finir par féliciter Changement Social Bénin pour l'initiative.



Madame MEY Elyda, attachée de coopération de l'ambassade de France près le Bénin, a, dans son allocution, félicité non seulement les Organisations de la Société civile (OSC) pour la synergie d'action constatée autour de la thématique, mais aussi la forte mobilisation des organes de presse pour le relai. Elle a, pour finir, salué la collaboration existante entre les OSC et le gouvernement à travers Direction des affaires pénitentiaires et de la protection des droits humains, et a réitéré l'engagement de l'ambassade de France à toujours accompagner les OSC sur la question, car étant chef de fil en matière de justice et des questions liées à la détention en milieux carcéraux, dans le cadre de la coopération entre l'Union Européenne et le Bénin.



Présentation de l'affiche d'information, de sensibilisation et de plaidoyer

A la suite des interventions des différentes personnalités en leurs rangs et qualités, les affiches de plaidoyer conçues pour la circonstance ont été présentées par le Président du Bureau Exécutif de l'ONG Changement Social Bénin, Ralmeg GANDAHO.



A la suite de cette présentation, les prospectus ainsi que les affiches d'information, de sensibilisation et de plaidoyer en format A2 et A3 ont été mises à la disposition des acteurs présents, pour une large diffusion sur toute l'étendue du territoire national.

Couverture médiatique

Plusieurs organes de presse, tant écrite qu'audiovisuelle, ont assuré la couverture de l'activité. Il s'agit de :

Presse écrite : Le Matin libre, La Nation, Droits humains infos ;

Radios : Radio Maranatha, Radio Tokpa, Radio Nationale, Soleil FM ;

Télévisions : Télévision Nationale, Canal 3, Sikka TV, TV Carrefour.

Conclusion

Les Organisations représentées à l'activité étaient, tout comme lors du lancement des quinzaines précédentes, très enthousiastes de participer à l'animation des activités médias prévues dans le cadre de la quinzaine thématique de l'amélioration des conditions de détentions en milieu carcéraux en République du Bénin, et les organes de presse sont déterminés à fournir le cadre nécessaire pour une large médiatisation de la quinzaine comme promis lors du lancement des deux premières quinzaines.

Un cocktail a mis un terme à l'activité aux environs de midi (12 heures).



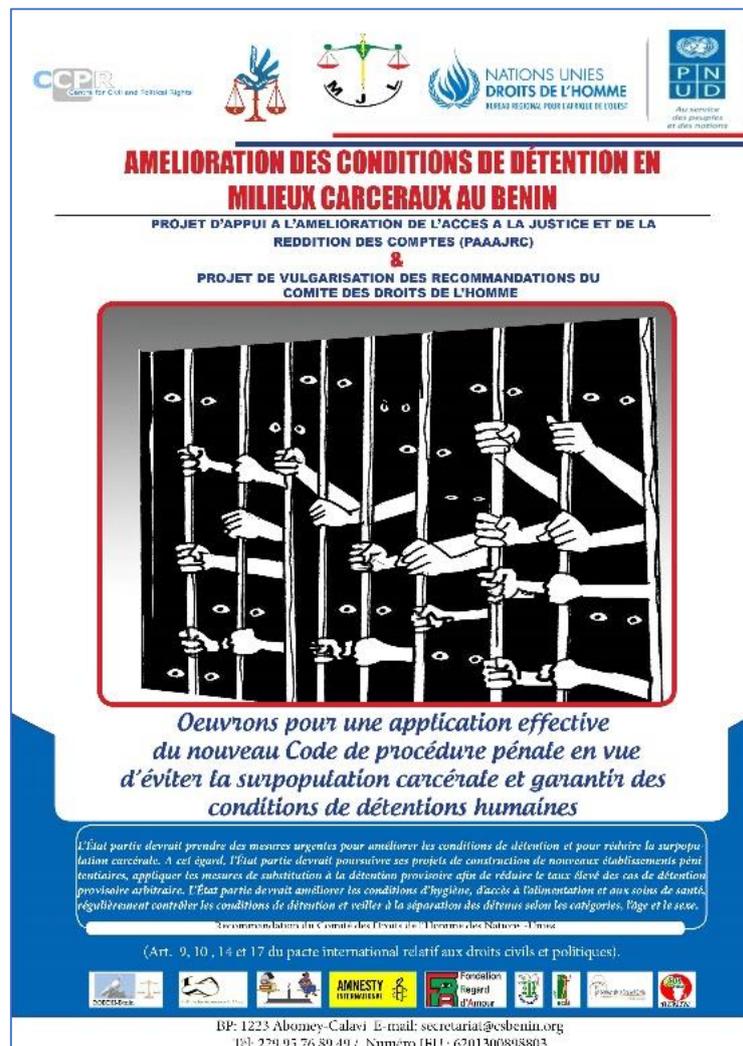
ANNEXE : FICHE D'INFORMATION SUR LA QUINZAINE

"PROJET D'APPUI A L'AMELIORATION DE L'ACCES A LA JUSTICE ET DE LA REDDITION DES COMPTES"

&

"PROJET DE VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITE DES DROITS DE L'HOMME"

QUINZAINE SUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE DÉTENTION EN MILIEUX CARCÉRAUX AU BÉNIN.



AMELIORATION DES CONDITIONS DE DÉTENTION EN MILIEUX CARCÉRAUX AU BENIN

PROJET D'APPUI A L'AMELIORATION DE L'ACCES A LA JUSTICE ET DE LA REDDITION DES COMPTES (PAAAJRC)

&

PROJET DE VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITE DES DROITS DE L'HOMME

Oeuvrons pour une application effective du nouveau Code de procédure pénale en vue d'éviter la surpopulation carcérale et garantir des conditions de détentions humaines

L'Etat partie devrait prendre des mesures urgentes pour améliorer les conditions de détention et pour réduire la surpopulation carcérale. A cet égard, l'Etat partie devrait poursuivre ses projets de construction de nouveaux établissements pénitentiaires, appliquer les mesures de substitution à la détention provisoire afin de réduire le taux élevé des cas de détention provisoire arbitraire. L'Etat partie devrait améliorer les conditions d'hygiène, d'accès à l'alimentation et aux soins de santé, régulièrement contrôler les conditions de détention et veiller à la séparation des détenus selon les catégories, l'âge et le sexe.

Recommandations du Comité des Droits de l'Homme des Nations Unies

(Art. 9, 10, 14 et 17 du pacte international relatif aux droits civils et politiques).

BP: 1223 Abomey-Calavi E-mail: secretariat@esbenin.org
Tel: 229 95 76 89 49 / Numéro URU : 6201300898803

Définition et Contexte

Dominique Ngoie-Ngalla disait en 1999 que « *Quel que soit son statut : esclave ou libre, mais affligé de maux qui le diminuent comme un homme ; ou encore libre mais coupable de délits qui perturbent l'ordre social, l'homme reste cependant un homme que la communauté a en charge d'aider à retrouver son équilibre* ». Et l'un des mécanismes de rééquilibrage, de réformation voir de réadaptation d'une personne dont les actes sont en inadéquation au droit positif d'une société est sa détention dans une prison. Encore appelée « *établissement pénitencier* » ou « *milieu carcéral* », la prison sert habituellement à incarcérer des individus jusqu'à leur comparution devant telle ou telle instance judiciaire (Détention préventive) ; ils peuvent y attendre la tenue de leur procès, l'exécution d'un jugement, le prononcé de versement d'une caution ou le paiement d'une amende ou d'une dette ;ou au final la privation de liberté pour longtemps des personnes qui ont été jugés être une menace particulière pour la société.

Partant du principe que « Toutes les personnes privées de liberté doivent être traitées en toute circonstance avec humanité et dans le respect de la dignité inhérente à la personne humaine », nous déduisons donc que privé de la liberté d'aller et venir ne veut pas dire que les personnes en détentions préventives ou condamnées n'ont pas droit au respect des droits fondamentaux de la personne humaine.

Le constat est qu'en Afrique en générale et dans le contexte béninois en particulier, nous assistons à un surpeuplement des prisons atteignant des proportions inhumaines. D'après la Direction de l'Administration Pénitentiaire et de la Protection des Droits Humains, « *La population carcérale béninoise représente moins de 0.1% de la population totale du Bénin ; sa proportion fait partie des plus élevées d'Afrique de l'Ouest (2^{ème} après le Cap-Vert) et cet état de chose a pour corolaire les mauvaises conditions de vie en milieux carcéraux* ».

- A la date du 11 Juin 2007 , les huit prisons d'alors à savoir : **ABOMEY, COTONOU, KANDI, LOKOSSA, NATITINGOU, OUIDAH, PARAKOU et PORTO-NOVO**, comptaient un effectif total de **6439** détenus et le taux de détention préventive estimé par Dimension Social Bénin est à hauteur de 5288 sur les 6439.
- Six ans après cette statistique de Dimension Social Bénin, Amnesty International avait estimé dans son rapport présenté le 23 Mai 2013 sur la situation carcérale en République du Bénin, que le taux de détention préventive est à hauteur de 97% pour la prison civile de Cotonou.

Dans le Rapport Alternatif conjoint présenté en 2015 par la fédération Internationale de l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (FIACAT) et l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture au Bénin (ACAT-Bénin), le taux d'occupation des prisons béninoises est estimé à 188% ainsi que les délais de détention préventive anormalement longs.

Après les plaidoyers des ONG de défenses des droits humains et surtout les recommandations issues de l'Examen Périodique Universel 2012 dont les points 108.34 à 108.39 invitent l'Etat du Bénin à prendre des mesures législatives et institutionnelles pour l'amélioration des conditions de détention, la réduction de la surpopulation carcérale, il convient de se poser la question de savoir :

Quel effort le Bénin a fait pour une réduction de la population carcérale ?

Il importe de rappeler que le Bénin s'est doté des instruments nationaux et internationaux ainsi que des mesures institutionnelles allant dans le sens de la réduction de la population carcérale notamment le nouveau Code de Procédure Pénale entré en vigueur depuis le 29 Mai 2013 et dont les dispositions de l'article 147 fixe le délai de la « **détention préventive à 45 jours pour une peine**

inférieure à 2 ans d'emprisonnement en matière correctionnelle » et que dans les autres cas, la **« détention provisoire ne peut excéder six (06) mois »**. Mieux le Code de Procédure Pénale a prévu le régime de prolongation et de renouvellement de la détention préventive (**prolongation de la détention provisoire qui ne peut excéder six (06) mois renouvelable une seule fois en matière correctionnelle et six (06) mois renouvelable trois (03) fois en matière criminelle hormis les crimes de sang, d'agression sexuelle et de crimes économiques**) avec à l'appui l'institutionnalisation du Juge des Libertés et de la Détention et le contrôle de l'effectivité de l'application des dispositions susmentionnées par le Président de la chambre d'accusation de la Cour d'Appel.

Alors, de ces mesures législatives et institutionnelles qui ont été prises, se pose le problème de l'effectivité et de l'efficacité desdites mesures à ce jour.

Les constats et recommandations du Comité des Droits de l'Homme en sa 115^e session, du 19 Octobre au 6 Novembre 2015 font état de ce qu'il reste des efforts à faire quant aux engagements pris lors de l'EPU 2012 tant en ce qui concerne les conditions de détentions des personnes en garde à vue dans les locaux des Officiers et Agents de Police Judiciaire ainsi que dans les prisons béninoises. En effet, le Comité des Droits de l'Homme a recommandé à la République du Bénin la prise **« des mesures urgentes pour améliorer les conditions de détention et pour réduire la surpopulation carcérale »**. D'où l'intérêt de Changement Social Bénin, dans sa mission de suivi des recommandations de l'EPU et Comité des Droits de l'Homme, à plaider pour le désengorgement des prisons.

Pourquoi une quinzaine sur les conditions de détention au Bénin ?

Il est judicieux de remarquer que malgré les textes et recommandations suscités, la situation de la surpopulation carcérale demeure un problème majeur dans la mesure où une étude réalisée en Juillet-Août 2016 par le Ministère de la Justice et de la Législation révèle que les prisons béninoises sont en surpopulation notoire en raison de ce que chacune d'elle héberge 2-5% de sa capacité d'accueil (Taux d'occupation 174% pour la prison civile de Porto-Novo ;488% pour Abomey sauf la prison d'Akpro-Misséréte qui est de 63%) et entre le 1^{er} et le 2^{ème} trimestre de l'année 2016 , la population carcérale a connu un accroissement de 2.4% (Taux variable d'une prison à l'autre). Ainsi donc, il est fréquent d'observer des entassements de 2 à 3 personnes privées de liberté /m² soit 80 à 100 personnes pour au plus 50m², et toujours selon cette étude cette situation est aggravée par l'inaccessibilité aux toilettes la nuit. Ces conditions de détention extrêmes sont sources d'infection et des cas de décès par étouffement en raison du manque de ventilation et d'aération.

Au regard de tout ceci, La question du respect de la dignité humaine se pose donc avec acuité dans les milieux carcéraux béninois en violation de la Constitution, notamment le préambule de la Constitution du 11 Décembre 1990 **« ...la dignité de la personne humaine et la justice sont garantis, protégés et promus comme la condition nécessaire au développement véritable et harmonieux de chaque béninois... »**, du Code de procédure pénale en matière de la détention préventive ainsi que de la présomption d'innocence.

Ayant travaillé à l'établissement d'un rapport alternatif des OSC sur la question du respect et de la garantie par le Bénin des Droits Civils et Politiques et dans l'objectif du suivi des recommandations de l'EPU et du Comité des Droits de l'Homme, Changement Social Bénin, entend saisir le problème

par la racine en lançant la présente quinzaine de plaidoyer à l'endroit des autorités pour une application effective et efficace des dispositions de l'article 147 et 148 du Code de Procédure Pénale et de la loi sur les travaux d'intérêt général dans le but de ré humaniser les milieux carcéraux en République du Bénin.

Nos attentes:

- Application effective du principe de la rétroactivité des lois de procédure en matière pénale en vue de libérer les personnes encore dans les liens de la détention pour information judiciaire avant l'entrée en vigueur du Code de Procédure Pénale ,
- Application effective des délais de détention préventive tels que fixés par le Code de Procédure Pénale en vigueur,
- Lutter contre l'impunité en sanctionnant les OPJ et APJ qui se seraient rendu coupables de traitement inhumain et dégradant envers une personne en garde à vue conformément,
- Pourvoir l'assistance judiciaire d'office aux personnes présumées coupable tout au long de la chaîne pénale,
- Indemniser toute personne victime de détention arbitraire en rendant opérationnelle la Commission d'indemnisation pour détention illégale,
- Poursuite et achèvement du processus législatif inhérent à la loi sur le travail d'intérêt général en vue d'une substitution des peines privatives de liberté en corvées conformément aux recommandations du Comité des Droits de l'Homme et veiller à ce que les corvées soient en adéquation avec la capacité physique et mentale de la personne condamnée à l'exécution du travail d'intérêt général,
- Mise en place du cadre institutionnel pour la mise en œuvre de la loi sur le travail d'intérêt général,
- Recrutement en nombre suffisant et conséquent de Magistrats pour une effectivité de la mise en œuvre efficace du Code de Procédure Pénale quant à l'institutionnalisation de l'office du Juge des Libertés et de la Détention pour une célérité dans la conduite des dossiers,
- Doter les Présidents de la Chambre d'accusation et de la Chambre des Libertés et de la Détention des moyens logistiques afin qu'ils mènent à bien leur mission conformément aux dispositions des articles 238 à 242 du Code de Procédure Pénale en Vigueur,
- Des contrôles sanitaires adéquats et plus fréquents avec un personnel de santé qualifié, tant sur le plan physique que psychologique,
- Prendre des mesures idoines pour mission l'amélioration de la ration alimentaire et l'hygiène en milieu carcéral,
- Veiller à ce que les personnes vulnérables (mineurs, femmes allaitante ou en état, les vieillards) bénéficient d'une attention particulière.

BP: 1223 Abomey-Calavi – Tél: 95 76 89 49 / 97 09 84 09

E-mail: secretariat@csbenin.org ralmeg.gandaho@csbenin.org

N° enregistrement: 2006/068/PDZ-C/SG-SAG-D2 ASSOC

JO : N° 21 du 1^{er} NOVEMBRE 2006 PAGE 893

Numéro IFU : 6201300898803

N° Compte bancaire: 0040141139526301, ECOBANK

Lot 1610, quartier Aïbatin, Cotonou. Immeuble carrelé blanc dit "Immeuble KEREKOU".